

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2026-01 SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement 2026-01 sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*;

QUE le Règlement 2026-01 abroge le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3)* et a pour objet d'assurer une meilleure cohabitation sonore;

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de la publication de l'avis signé par le greffier;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 mai 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 2026-01
SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis d'entrée en vigueur du Règlement 2026-01 sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal** a été publié le 5 mai 2026 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 5 mai 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko